

15 Octobre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATIONS

mardi 15 octobre 2019

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 5

**OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES
DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX
ET MÉDICO-SOCIAUX POUR 2020**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Elen DEBOST donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu les articles L.313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociales et des Familles,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget départemental,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

ADOpte l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et des services sociaux et médico-sociaux, pour 2020 sur les bases suivantes :

1) Taux d'évolution

• Pour le Secteur personnes âgées dépendantes en établissement :

✓ pour les EHPAD :

- taux maximum variable par quartile sur l'hébergement :

+ 1 % pour les EHPAD du 1er et 2ème quartile (établissements les moins bien dotés) ;

+ 0,75 % pour les EHPAD du 3ème quartile ;

+ 0,50 % pour les EHPAD du 4ème quartile (établissements les mieux dotés).

- fixe pour la dépendance, la valeur 2019 du « point Gir départemental » à 6,94 € ;

- octroi des financements complémentaires pour les lits d'hébergement temporaire et les places d'accueil de jour, modulés en fonction de l'activité réalisée les années précédentes.

✓ pour les USLD, hors réforme de la tarification, un taux maximum de + 0,5 % sur les sections hébergement et dépendance.

✓ Pour le secteur adultes handicapés et enfance :

- taux maximum d'évolution de + 0,5 %.

✓ Pour les services à domicile :

- taux maximum de + 1 %.

- évolution du tarif des SAAD non habilités, de 20,60€ à 20,80€.

2) Mesures nouvelles : prise en compte de l'incidence

• Pour le secteur personnes âgées dépendantes :

- de la prise en compte en année pleine de l'ouverture du nouvel EHPAD de 86 places, situé sur la commune de Saint Saturnin, en avril 2019 ;

- de la prise en compte en année pleine de l'extension de 14 places de l'EHPAD Bonnière – Saint Aldric, situé au Mans, depuis septembre 2019 ;

- de l'accélération du rythme de rebasage pour les EHPAD nouvellement en CPOM, dans la limite d'un plafond de 40 000€ ;

- de la conclusion de 14 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

• Pour le secteur adultes handicapés :

- de la mise en œuvre de 4 CPOM en cours (ADAPEI, ANAIS, ACADEA, APEI) ;
- de la conclusion de 4 CPOM (ADIMC, APAJH, PRH, CH La Ferté-FAM) ;
- de la transformation de places pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes ;
- de l'extension de places de SAMSAH et d'accueil de jour pour des handicaps spécifiques ;
- de la réflexion en cours sur la création d'un service d'accueil familial (géré par une association) ;
- du surcoût lié à la transformation de certains contrats aidés (veilleurs de nuit) en postes pérennes du fait du non renouvellement de certains contrats, mesure qui sera négociée avec chaque association afin d'en limiter le coût.

- Pour le secteur Enfance :

- de la prise en compte en année pleine :
 - de l'ouverture de 16 places d'accueil d'urgence (8 en juin 2019 et 8 en septembre 2019),
 - de l'ouverture d'un Lieu de Vie et d'Accueil de 5 places, en octobre 2019,
 - de l'ouverture du dispositif Passerelle, en septembre 2019.
 - de la création de 12 places d'accueil d'urgence, pour des enfants âgés de 3 à 10 ans ;
 - de la création de 12 places d'accueil d'urgence, pour des enfants âgés de 8 à 12 ans ;
 - de la création de 7 places de MECS ;
 - de la création de 5 places de LVA.

- Pour le secteur des services à domicile :

- de la revalorisation de 20 centimes des SAAD habilités, compte tenu de l'augmentation des interventions de courte durée dans l'activité des services et de ses conséquences, et de l'augmentation des remboursements liés aux frais de déplacement, avec la rémunération désormais du temps intermédiaire entre deux interventions ;
- l'intégration de la préfiguration de la réforme de la tarification, suite au versement de la CNSA de 515 124€ en juin 2019, avec une valorisation du tarifs des heures Gir1/2 à hauteur de 250 000 € ;
- de la mise en place des actions prévues dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des SAAD, 2018-2020, signée par le Département avec la CNSA (semaine des métiers de l'aide à domicile, tutorat...).

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc135859-DE-1-1

Publication le 18/10/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Verger', is written over a horizontal line.

Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Développement Numérique et Réseaux électriques

DÉLIBÉRATION N° 10

**CONVENTIONS D'OCCUPATION POUR DES TRAVAUX DE
LIGNE AÉRIENNE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE À CHENU ET
AUBIGNÉ RACAN ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ET LA SNCF**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Elen DEBOST donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer les conventions et les conditions particulières et générales qui précisent les obligations respectives de la SNCF gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et celles du Département relatives à l'exécution et au financement des travaux de ligne aérienne d'énergie électrique à :

- Chenu (Sarthe) au PKK 228+363 à la traversée de la ligne n° 500000 de Chartres-Bordeaux-Parcelle : D34 sur une longueur d'environ 22 mètres linéaires
- Aubigné-Racan au PK 300+340 (PN 228), à la traversée de la ligne n° 561000 de Tours-Le Mans-Parcelle : B 199 sur une longueur d'environ 22 mètres linéaires.

PRECISE que cette convention est consentie moyennant la somme forfaitaire fixée à 1 000,00 € H.T., correspondant aux frais d'établissement et de gestion de chaque dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
lmc135773-DE-1-1

Publication le 18/10/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Réussite éducative et Citoyenneté

DÉLIBÉRATION N° 12

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES À RECRUTEMENT INTERDÉPARTEMENTAL

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
 Vu le rapport de son Président,
 Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
 Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Département de l'Orne, au titre de l'année scolaire 2017-2018 soit :

- **11 764,00 €** pour 42 élèves scolarisés dans les collèges publics ornaïes
- **45 750,00 €** pour 125 élèves scolarisés dans les collèges privés ornaïes

FIXE la participation du Département de l'Orne aux dépenses de fonctionnement des collèges à **20 289,00 €** pour 118 élèves scolarisés au collège public « les Alpes Mancelles » de Moulins le Carbonnel.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
 Préfecture le 17/10/19
 Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
 lmc135829-DE-1-1
 Publication le 18/10/19
 Pour le président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le chef du Service des Assemblées
 et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
 Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

DEPENSES	
Chapitre 65 – Article 65511 221 50038	
Budget voté (BP + BS + DM)	25 000,00 €
Montant nouveaux engagements	11 764,00 €
Disponible	13 236,00 €
Chapitre 65 – Article 65512 221 50316	
Budget voté (BP + BS + DM)	75 000,00 €
Montant nouveaux engagements	45 750,00 €
Disponible	29 250,00 €
RECETTES	

Chapitre 74 – Article 7473 221 50055	
Budget voté (BP + BS + DM)	21 035,00 €
Montant nouveaux engagements	20 289,00 €

mardi 15 octobre 2019

Commission Réussite éducative et Citoyenneté

DÉLIBÉRATION N° 16

AIDES À L'ÉDUCATION

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une dotation complémentaire de 1 000 €, au titre de l'année scolaire 2019-2020, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Sarthe relative aux modalités de coopération entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Département adoptée en Commission permanente du 22 février 2016, pour le financement des frais de fonctionnement des enseignants référents des équipes pluridisciplinaire hébergés dans les collèges ci-après, représentant un montant global de **12 000 €**, soit :

- ✓ Le Marin d'Allonnes
- ✓ Le Joncheray de Beaumont sur Sarthe
- ✓ La Foresterie de Bonnétable
- ✓ Guillaume Apollinaire de Bouloire
- ✓ André Pioger de Conlie
- ✓ Jean Cocteau de Coulaines
- ✓ Paul Chevallier du Grand-Lucé
- ✓ Le Vieux Chêne de La Flèche
- ✓ Albert Camus du Mans
- ✓ Ambroise Paré du Mans
- ✓ Les Sources du Mans
- ✓ Simone Veil (Anjou) de Sablé sur Sarthe

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc135830-DE-1-1

Publication le 18/10/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 20

PROPOSITION DE RÉPARTITION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA VOIRIE COMMUNALE 2019

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE conformément aux annexes jointes, la répartition pour 2019 de l'aide à la voirie communale d'un montant de :

- Bonnétable : 42 764 €
- La Flèche : 45 829 €
- Saint-Calais : 229 471 €
- Savigné-l'Évêque : 15 312 €

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc135807-DE-1-1

Publication le 18/10/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

TITRE DU CADRE FINANCIER	
Chapitre 204– Article 204142 628 70564	
Budget voté (BP + BS + DM)	1 500 000 €
Montant des engagements pris précédemment	52 852 €
Montant nouveaux engagements	333 376 €
Disponible	1 113 772 €

mardi 15 octobre 2019

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 22

**RÉPARTITION DES CRÉDITS DE GROSSES RÉPARATIONS
CURATIVES LIÉES AUX FORTES CHALEURS DE L'ÉTÉ 2019,
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET LES ANCIENNES
ROUTES NATIONALES TRANSFÉRÉES**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

ARRETE la liste principale et la liste de substitution ci-annexées à hauteur respectivement de 498 625 € et 241 672 € sur les programmes des grosses réparations curatives des routes départementales et des anciennes routes nationales.

HABILITE le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19
Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc135806-DE-1-1
Publication le 18/10/19
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 25

FONDS EUROPÉENS 2021-2027

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le document de contribution commune aux 5 départements ligériens joint en annexe portant propositions pour la prochaine programmation des fonds structurels européens auprès de la Région et de la Préfecture des Pays de la Loire

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc135779-DE-1-1

Publication le 18/10/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 28

REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE pour siéger et représenter le Département de la Sarthe au sein de la Formation spécialisée
« faune sauvage captive » :

1) La reconduction des élus suivants au sein de cette formation

- Mme Monique NICOLAS-LIBERGE en qualité de titulaire
- Mme Véronique RIVRON en qualité de suppléante
- M. François BOUSSARD en qualité de titulaire

2) La désignation d'un élu suppléant suite au départ de M. Batailler

- M. Olivier SASSO

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
lmc135852-DE-1-1

Publication le 18/10/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 32

RÉVISION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES LIÉES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SUR LA SARTHE AVAL ET LE LOIR

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs AOT et Prise d'eau pour les années 2020-2021 conformément à l'annexe tarifaire jointe 2020-2021.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19
Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc135805-DE-1-1
Publication le 18/10/19
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Attractivité du Département : Culture, Sport, Tourisme, Enseignement supérieur

DÉLIBÉRATION N° 33

**TRANSFERT DE LA CONVENTION AUTORISANT
L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS
PORTUAIRES DÉPARTEMENTAUX AU PROFIT DE LA VILLE
DU MANS VERS LE MANS MÉTROPOLE**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention autorisant l'occupation et l'exploitation d'équipements portuaires départementaux aux termes duquel Le Mans Métropole se substitue à la ville du Mans.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19
Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc134964-DE-1-1
Publication le 18/10/19
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Attractivité du Département : Culture, Sport, Tourisme, Enseignement supérieur

DÉLIBÉRATION N° 38

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer la convention en annexe, relative au soutien financier du Département de la Sarthe au programme d'actions 2019 de l'Université du Mans pour un montant de 342 000 € en investissement et 45 000€ en fonctionnement.

HABILITE le Président à signer la convention en annexe, relative à la participation financière du Département de la Sarthe au CPER 2019-2020, au titre du programme de recherche Le Mans Acoustique, pour l'opération de construction du banc de mesure aero acoustique, à hauteur de 400 000 €.

HABILITE le Président à signer la convention en annexe, relative au soutien financier du Département de la Sarthe au programme d'équipement pluriannuel de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, à hauteur de 125 000 €.

HABILITE le Président à signer la convention en annexe, relative à la participation financière du Département de la Sarthe au programme d'équipement pluriannuel de l'Institut Européen des Métiers de la Musique à hauteur de 78 689 €.

APPROUVE le règlement départemental d'attribution des Prêts d'Honneur aux étudiants Sarthois joint en annexe actualisé pour le 1er janvier 2020.

HABILITE le Président à signer la convention en annexe, relative au soutien financier de 23 000 € du Département de la Sarthe au salon Formasarthe 2020, ainsi que tous les avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19
Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc135781-DE-1-1

Publication le 18/10/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Verger', is written over a horizontal line.

Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Finances, Ressources et Administration générale

DÉLIBÉRATION N° 46

ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
 Vu le rapport de son Président,
 Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
 Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
 Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 19 octobre 2015 relative à l'attribution des logements de fonction,
AUTORISE le Président du Département de la Sarthe à adopter la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction et à appliquer les dispositions qui en résultent conformément aux tableaux ci-dessous :

Postes ouverts au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service	Directeur général des services
	Directeur général adjoint
	Directeur de Cabinet
	Directeur des Archives départementales
	Gardien du parc et des jardins de l'Hôtel du Département
	Agent éclusier
	Agent de la régie départementale d'entretien du domaine public fluvial
Poste ouvert au bénéfice d'un logement de fonction au titre d'une convention d'occupation précaire	Chef de l'Unité d'accueil d'urgence et centre maternel

	CONDITIONS FINANCIERES
Concessions par nécessité absolue de service	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité du logement nu sauf si le logement excède la superficie limite prévue - Paiement des charges (eau, gaz, électricité) <p>Déclaration d'un avantage en nature</p>
Convention d'occupation précaire avec astreinte	<ul style="list-style-type: none"> - Redevance : 50 % de la valeur réelle du bien - Paiement des charges (eau, gaz, électricité) <p>Paiement d'une redevance et déclaration d'un avantage en nature uniquement si la valeur locative est supérieure à la redevance</p>

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19

Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc136286-DE-1-1

Publication le 18/10/19

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Verger', is written over a horizontal line.

Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

mardi 15 octobre 2019

Commission Finances, Ressources et Administration générale

DÉLIBÉRATION N° 47

ACQUISITION DE BUREAUX 158 AVENUE BOLLÉE AU MANS

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Daniel CHEVALIER, M. Emmanuel FRANCO, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME donne pouvoir à M. Yves CALIPPE, M. Gérard GALPIN donne pouvoir à M. François BOUSSARD, M. Christophe CHAUDUN donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER donne pouvoir à M. Fabien LORNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès des services de l'Etat, situé dans l'immeuble sis 158 avenue Bollée au Mans, cadastré section DY n°147, constitué de 315 m² à usage de bureaux au 2^{ème} étage de l'immeuble et de huit emplacements de stationnement en souterrain, pour un montant total de **263 000 €**.

PRECISE que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître BOUVET au Mans et que les frais notariés seront à la charge du Département de la Sarthe en qualité d'acquéreur.

HABILITE le Président du Conseil départemental à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 17/10/19
Accusé de réception n° 072-227200029-20191015-
Imc135819-DE-1-1
Publication le 18/10/19
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC